

## COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

### POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

#### 41-4 BILAN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2021 ET PROPOSITION D'ENVELOPPE 2022

##### I - BILAN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2021

Le Département apporte sa garantie aux emprunts contractés par différents organismes, notamment dans les domaines du logement social (au profit des organismes HLM) et des établissements sociaux.

Fin 2021, l'encours global de cette garantie est de 504,8 M€. En 2021, le montant des nouvelles garanties d'emprunt accordées s'élève à 51,6 M€, pour une enveloppe de garanties autorisée de 60 M€.

##### Synthèse de la dette garantie :

Encours	Taux moyen (%)	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle	Nombre d'emprunts
504 750 335 €	1,34	24 ans et 9 mois	12 ans et 10 mois	1 668

##### Répartition par banque :

Prêteur	Encours	%	Annuité RA inclus	Taux moyen
Caisse des Dépôts et Consignations	344 947 311 €	68,34	20 631 931 €	1,09
Groupe BPCE	84 022 217 €	16,65	9 284 370 €	2,13
Groupe Crédit Agricole	20 612 080 €	4,08	2 298 045 €	2,11
Crédit Mutuel	18 697 305 €	3,70	2 375 744 €	1,86
La Banque Postale	17 486 740 €	3,46	1 402 326 €	1,28
Société Générale	10 487 924 €	2,08	1 207 786 €	1,26
Organismes sociaux	4 695 185 €	0,93	557 171 €	0,00
Dexia Crédit Local	3 592 147 €	0,71	770 053 €	2,44
Autres organismes privés	187 092 €	0,04	26 405 €	3,65
BNP Paribas	22 335 €	0,00	5 442 €	3,95
	504 750 335 €	100,00	38 559 272 €	1,34

## Répartition par bénéficiaires :

Bénéficiaires	Garanties accordées en 2021	Encours au 31/12/2021
Organismes HLM	34 694 257 €	282 484 755 €
Organismes intervenant dans le domaine social	2 774 000 €	170 372 449 €
Collèges	12 235 000 €	36 503 770 €
Autres organismes	1 915 000 €	15 389 361 €
	51 618 257 €	504 750 335 €

L'article L. 3231-4 du code général des collectivités territoriales, précisé par décret, prévoit que le montant global des annuités des emprunts garantis et des annuités de la dette départementale ne peut excéder 50 % des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'article L. 3231-4-1 du même code précise le mode de calcul des ratios prudentiels applicables aux départements pour l'attribution des garanties d'emprunts, en excluant les opérations de logement social du calcul du ratio.

Le ratio du Département d'Ille-et-Vilaine, recalculé en fonction de cette dernière disposition, s'élève ainsi, début 2022, à 7,8 % des recettes de fonctionnement.

L'historique de consommation de l'enveloppe des garanties d'emprunts votées par le Département, ainsi que le calcul du ratio de garantie figurent en annexe 2.

## **II - PROPOSITION D'ENVELOPPE 2021**

Pour 2022, il est proposé de fixer l'enveloppe de garanties au même niveau que celle prévue pour 2021, soit 60 M€.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les conditions d'octroi des garanties d'emprunts reprises en annexe 3.

### **Synthèse :**

***L'Assemblée départementale est invitée à prendre acte des garanties d'emprunts accordées en 2021, à se prononcer sur une enveloppe pour 2022 et à adopter la liste des domaines pouvant faire l'objet d'une garantie départementale.***

### **En conclusion, je vous propose :**

- ***de prendre acte des garanties d'emprunts accordées en 2021 (51,6 M€) - (annexes 1 et 2) ;***
- ***de fixer une enveloppe de garanties d'emprunts de 60 M€ pour l'année 2022 ;***
- ***d'adopter la liste des domaines pouvant faire l'objet d'une garantie départementale selon les conditions figurant dans le tableau joint en annexe 3.***

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**